

M. MONTGOMERY: Bien, quelque soit la décision du Comité, je suis disposé à l'accepter.

M. BELL (*Carleton*): A l'article 101, il semble y avoir une anomalie qui vient en conflit avec la Loi canadienne sur la radiodiffusion. Ici, la défense porte sur un programme d'amusement qui, vraisemblablement, consiste en la présentation sous forme dramatisée d'émissions de caractère politique, ce qu'interdit la Loi canadienne sur la radiodiffusion. Pourquoi conserver un tel libellé dans l'article 101?

M. PICKERSGILL: Je ne crois pas qu'il y ait conflit; l'une des deux lois va peut-être plus loin que l'autre.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres aspects de ces problèmes que le Comité désire aborder maintenant?

M. BELL (*Carleton*): Nous avons tout ce problème du temps non commandité à Radio-Canada et aux postes privés, et le partage de ce temps; nous avons également certains détails qui ont été mentionnés dans le mémoire de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

En ce qui a trait au temps gratuit accordé par la Société Radio-Canada, je dirais, que de façon générale le régime donne satisfaction.

M. PICKERSGILL: Bien, à ce sujet, il me semble que nous devrions apporter deux précisions. Maintenant que nous possédons un réseau à micro-ondes qui relie tout le Canada, il n'y a pas de raison du tout pour différer des émissions. Cela se fait actuellement par rapport à certaines émissions politiques entre les élections et on l'a fait lors des dernières élections générales. Il n'y a pas de raison valable empêchant les émissions d'être diffusées partout le même jour. Cependant, je crois qu'il peut se révéler nécessaire à cause du décalage des fuseaux horaires entre Terre-Neuve et la Colombie-Britannique, de présenter ces émissions à différentes heures du jour. Mais je trouve absolument ridicule de présenter avec une semaine de retard, comme cela s'est fait à Terre-Neuve et sans doute aussi dans d'autres régions lors de la dernière élection, une émission portant sur un sujet particulier et faisant allusion à un incident de la veille. Je ne suis pas parvenu à comprendre cela. Nous avons protesté auprès de Radio-Canada et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Pourquoi n'appliquent-ils pas le règlement à l'effet que cette émission soit donnée le même jour à travers tout le Canada?

M. BELL (*Carleton*): J'abonde dans le même sens que M. Pickersgill. J'ignorais jusqu'à aujourd'hui qu'on pouvait différer les émissions d'un jour à l'autre.

J'estime essentiel, afin d'obtenir une heure qui soit satisfaisante, que des émissions soient différées dans une même journée, afin d'obtenir les meilleurs moments en chaque endroit, mais présenter une même émission à des dates différentes me semble pour le moins incongru.

M. PICKERSGILL: Il y a aussi une autre chose dont nous devons nous assurer. Je ne prétends pas que l'on doive avoir les mêmes émissions à toutes les stations d'un même endroit. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a la responsabilité de s'assurer que les émissions sont présentées partout au Canada où il existe une station.

M. BELL (*Carleton*): Afin qu'il y ait, en réalité, une présentation d'envergure nationale?

M. PICKERSGILL: Oui, d'une envergure nationale, et je crois que cela n'est pas toujours fait.

M. LAMBERT: J'aurais une question à poser, à titre de renseignement. Cette objection s'applique-t-elle également à la télévision?

Des VOIX: Oui.

M. LAMBERT: Vous admettez, évidemment, qu'il existe nombre de stations qui ne sont pas reliées au réseau à micro-ondes. Elles doivent recourir au cinéscope et, dans un tel cas les émissions ne peuvent être présentées le même jour.

M. PICKERSGILL: Pourriez-vous nous dire où ces endroits se trouvent? Je sais que c'était le cas de Saint-Jean, jusqu'à tout récemment.